



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

05-09-2014-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 septembre 2014

Le cinq septembre deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, PALIS, PEAN et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE et SALEFRANQUE.

Absents excusés : Mme LOQUET ainsi que MM. DUCOS-DUCQ, LETARGUA et MARGNAC.

Pouvoirs : Mme LOQUET a donné pouvoir à M. CAMDESSUS.
M. DUCOS-DUCQ a donné pouvoir à Mme ETCHART
M. LETARGUA a donné pouvoir à M. HILLOOU
M. MARGNAC a donné pouvoir à M. CLAVÉ

Secrétaire de séance élue : Mme BERT.

OBJET : BAIL LOGEMENT ANCIENNE ECOLE D'ARANCE – NON RENOUVELLEMENT.

Le Maire rappelle à l'assemblée la précédente délibération du 17 mars 2014 décidant de faire procéder aux travaux de rénovation du logement de l'ancienne école d'Arance.

Il ajoute que ce bail arrive à son terme le 31 août 2015 et, qu'à cette date, les travaux seront soit en cours, soit en passe de démarrer. C'est pourquoi le Maire propose à l'assemblée de ne pas procéder au renouvellement du bail de location du logement de l'ancienne école de Mont.

Le Maire précise que la proposition de relogement de l'actuelle locataire émise dans la délibération du 17 mars 2014 reste en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation sur le logement de l'ancienne école d'Arance,

Considérant que ces travaux ne permettent pas l'occupation dudit logement,

Considérant les propositions de relogement prévues dans la délibération du 17 mars 2014,

DECIDE de ne pas renouveler le bail de location du logement de l'ancienne école d'Arance une fois ce dernier arrivé à son terme, soit à partir du 1^{er} septembre 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente au locataire et à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jacques CLAVÉ

